



Fonctionnement de l'école de musique

1. Inscription administrative

Plusieurs éléments administratifs sont à fournir afin de considérer l'élève comme inscrit :

- Le paiement global et annuel de toutes les prestations souscrites,
- Le dossier d'inscription dûment renseigné et complété,
- Une attestation de responsabilité civile (assurance).

Les élèves souhaitant s'inscrire en cours d'année scolaire, sous réserve des disponibilités des professeurs dans les disciplines demandées, devront s'acquitter du trimestre en cours au moment de l'inscription et du ou des trimestres suivants; ainsi que des frais annexes (location, ouvrage FM) selon la situation.

Une fois l'inscription administrative validée, chaque élève se verra notifié une proposition d'emploi du temps (ou un emploi du temps définitif) par l'administration de l'école de musique (et non directement par le professeur).

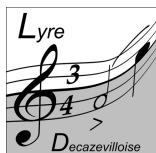
L'élève inscrit est un usager de l'association Lyre Decazeilloise bénéficiant d'une prestation de cours auprès de son école de musique. Il pourra devenir adhérent de l'association en intégrant l'orchestre d'harmonie Lyre Decazeilloise sous le statut de musicien sociétaire, dès que le niveau sera jugé suffisant.

Attention : concernant le cours d'instrument collectif, s'il n'existe pas à terme d'élèves compatibles pour constituer le binôme (âge, niveau...), il sera proposé le cours ou cursus individuel équivalent avec le changement d'organisation et de tarification que cela implique ! La décision de valider la composition du binôme revient à l'école de musique.

2. Apprentissages et scolarité

L'inscription dans un parcours peut comprendre plusieurs cours distincts (voir nos offres) qui sont indivisibles les uns des autres. Seuls les lycéens, les étudiants universitaires et les adultes peuvent bénéficier de prestations à la carte.

L'équipe administrative ainsi que les professeurs de l'école sont à la disposition des parents pour évoquer tout problème qu'ils peuvent rencontrer en cours d'année scolaire. Cependant, afin que chaque élève puisse progresser, un travail personnel à la maison est attendu afin de développer la



Fonctionnement de l'école de musique

technique instrumentale et consolider les connaissances théoriques.

La Lyre Decazeilloise est affiliée à la Confédération Musicale de France (C.M.F). A ce titre, elle dispense un enseignement définit selon un référentiel national qui fixe les compétences et les connaissances dans chaque discipline. Les études sont organisées en deux cycles de 4 ans et font l'objet d'un contrôle continu intermédiaire ou d'un examen formel de fin de cycle selon des dispositions nationales. A cet égard, selon la nature de l'épreuve une participation financière pourra être demandée à l'élève dans le but d'acquérir une partition musicale d'examen.

Tous les ans, chaque élève devra acquérir par l'intermédiaire de l'école de musique, un ouvrage de formation musicale correspondant au niveau dans lequel il est inscrit : 8 niveaux possibles répartis sur deux cycles. Voir nos tarifs.

Il devra aussi faire l'acquisition d'une méthode instrumentale (voir référence avec son professeur) souvent en plusieurs volumes sur l'ensemble de la scolarité.

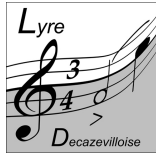
Concernant la percussion d'orchestre, chaque élève devra acquérir en plus des ouvrages cités ci-dessus : une paire de baguettes de caisse claire, une paire de baguettes de xylophone, une paire de baguettes de timbales, un sac à baguettes pour ranger le tout (qui pourra contenir rapidement une dizaine de paires dès que le niveau monte, pour des raisons de répertoire musical). Voir références avec son professeur.

3. Paiement des prestations souscrites

L'école de musique accepte les paiements par chèque bancaire. Pour d'autres moyens de paiement nous consulter. Afin d'éviter les écueils, mais aussi pour simplifier la gestion administrative, le montant global dû par la famille pourra être divisé en **trois chèques égaux au maximum.**

4. Assiduité, rattrapage et discipline générale

Chaque élève s'engage à assister à tous les cours pour lesquels il est inscrit mais également aux manifestations relevant de l'activité de l'école de musique pour lesquelles une information sera diffusée en temps utiles. En cas d'absence de l'élève, le professeur concerné sera informé dans les meilleurs délais. Toute absence à l'initiative de l'élève ou de sa famille, quel que soit le motif, ne donnera pas lieu à un rattrapage du cours. L'enseignant étant présent, la responsabilité de l'école



Fonctionnement de l'école de musique

de musique ne peut être engagée.

Par contre en cas d'absence de l'enseignant, un rattrapage du cours sera proposé dans la limite du possible. Selon la situation, en dernier recours seulement, un dédommagement financier pourra être étudié par les responsables de l'école de musique.

Les élèves sont tenus d'être ponctuels à leurs cours, de faire preuve de respect envers les professeurs et leurs camarades, de prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

5. Abandon pour convenance personnelle

Tout abandon pour convenance personnelle devra être notifié par écrit à l'école de musique, avant les dates limites mentionnées :

- Trimestre 1 : avant le 1er octobre (élève réinscrit en juin),
- Trimestre 2 : avant le 1er janvier,
- Trimestre 3 : avant le 1er avril.

Important : Dans tous les cas de figure, le non respect des délais de préavis entrainera l'encaissement des sommes dues.

a. Remboursement **sans franchise :**

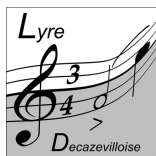
- Pour le cursus individuel (école primaire et collège),
- Pour l'offre musique amateur incluant au moins un cours d'instrument individuel.

b. Remboursement **avec franchise de 80 € :**

- Pour le cursus atelier (école primaire et collège),
- Pour l'offre musique amateur incluant au moins un cours d'instrument collectif.

c. Cas particuliers :

Toutes les prestations n'ouvrent pas de droits au remboursement. Les sommes dues sont encaissées en totalité sans recours possible concernant : L'éveil musical, la découverte instrumentale, les frais annexes (location d'instrument, manuel scolaire...).



Fonctionnement de l'école de musique

6. Abandon pour cas de force majeure

Il s'agit là d'une situation exceptionnelle face à un évènement impérieux (hospitalisation, maladie grave...). La situation d'abandon sera examinée au cas par cas par les responsables de l'école de musique qui apprécieront les possibilités de remboursement à la lumière des éléments portés à leur connaissance.

7. Liaison parent-école

Les responsables de l'école de musique apportent un soin particulier à la communication via le site internet de l'association, mais aussi avec l'affichage dans les locaux. Chaque élève (ou son responsable légal) devra se tenir informé de l'emploi du temps, des dates et heures des auditions et des spectacles, des comptes-rendus d'évaluation ainsi que des communications diverses.

Dans un souci de sécurité, les responsables légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant au cours. L'école ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus en l'absence d'un professeur. A la fin des cours, les parents doivent venir chercher leur enfant dans les locaux de l'école de musique.

8. Droit à l'image

La Lyre Decazeilloise vous demande l'autorisation d'utiliser des médias (enregistrements vidéo et des photographies), sur lesquels vous êtes reconnaissable, pris au cours de nos activités "**orchestre d'harmonie**" et "**école de musique**". Ces médias pourront être diffusés à un public via des supports de type blog, site internet, brochure publicitaire, presse, magazine, clip vidéo sur internet ou cinématographique... (*liste non exhaustive*). Consulter l'autorisation de droit à l'image.

9. La location d'instrument

La Lyre Decazeilloise dispose d'un parc instrumental qu'elle met à disposition des élèves de son école de musique, contre une location payante et une caution. Consulter le règlement des locations.